

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-20

Objet : Acquisition de deux parcelles par la procédure des biens vacants et sans maitre.

Rapporteur : M. le Maire

Les terrains cadastrés Section SN n° 48 (31 m²) et SO n° 131 (134 m²), situés au cœur d'un îlot de construction d'immeubles, à l'arrière des copropriétés 23 et 23 bis rue aux Arènes au Sablon, sont laissés à l'abandon depuis de nombreuses années, générant des nuisances en matière d'hygiène et de salubrité dénoncées par de nombreux riverains qui sont intervenus auprès des services municipaux.

D'après les recherches effectuées, les derniers propriétaires connus étaient Aloïse Théodore HUBERT, Michel Albert HUBERT et Armand Pierre HUBERT. Aloïse Théodore HUBERT, né le 31 mai 1896 est décédé le 31 octobre 1967, Michel Albert HUBERT, né le 15 novembre 1900, est décédé le 31 décembre 1971, Armand Pierre HUBERT, né le 15 mai 1903 est décédé le 17 mars 1978.

La Ville de Metz souhaite régulariser cette situation, sachant qu'elle peut acquérir ce bien en application de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir de plein droit les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé d'acquérir lesdits terrains sur le fondement des dispositions précitées. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de décès des propriétaires,

VU les extraits du Livre Foncier,

CONSIDÉRANT que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, les terrains cadastrés sous :

BAN DU SABLON :
Section SN n° 48 - 31 m²
Section SO n° 131 - 134 m²

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ